



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration en tant que distributeur de services de médias audiovisuels par la RTBF sur ses site Internet et application Auvio

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 19 novembre 2020 de la déclaration en tant que distributeur de services de médias audiovisuels de la RTBF sur ses site Internet et application Auvio.

En sa séance du 17 décembre 2020, le Collège d'autorisation et de contrôle, sous réserve de différents points, accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration, sous cette réserve, reprend les éléments requis par l'article 77, §§ 2 et 5, du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ainsi que par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2004 fixant le modèle de déclaration des distributeurs de services de radiodiffusion. Par deux courriels du 21 décembre 2020 et du 1^{er} mars 2021, la RTBF a fourni ceux des éléments demandés qui étaient disponibles, ainsi que le constate formellement le Collège d'autorisation et de contrôle en sa séance du 25 mars 2021.

Conformément à l'article 77, § 2, dernier alinéa, du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 6, § 3, du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées à l'article 6, § 2, du même décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, 25 mars 2021.
Karim IBOURKI
Président

DocuSigned by:
Karim Ibourki
08013E62BA9E470...

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...